



GT Tempêtes et Submersions Historiques

4^e Réunion plénière - 11 & 12 mars 2025



La Convention Cadre de Coopération scientifique et Technique TSH

Laure Zakrewski

Shom



Genèse du GT Tempêtes et Submersions Historiques

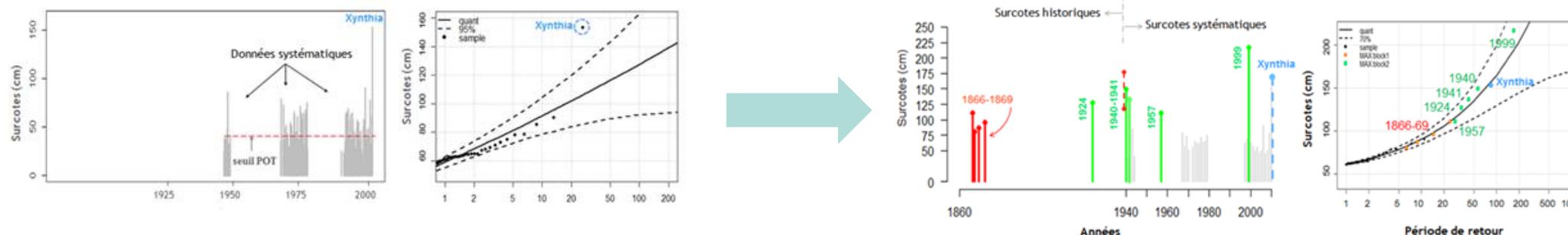
Février 2016 : Journées REFMAR, thématique « Submersions marines »



- Gestion des risques côtiers – submersions marines
- Adaptation au changement climatique
- Perte de mémoire des événements météo-marins extrêmes
- Connaissance et caractérisation des niveaux marins historiques
- Amélioration des estimations statistiques des niveaux marins extrêmes

IRSN / EDF / BRGM / CEREMA / Artelia ... Études statistiques intégrant des données historiques :
Bulteau et al., 2015, Hamdi et al., 2015, Frau et al., 2018, Kergadallan 2015, Mazas 2017 ...

- Intérêt de mutualiser les informations de tempêtes et submersions historiques et d'expertiser ces données



Hamdi et al., 2015
Données Gourliou 2015, Breilh et al., 2014



Genèse du GT Tempêtes et Submersions Historiques

Février 2016 : Journées REFMAR, thématique « Submersions marines »

- Gestion des risques côtiers – submersions marines
- Adaptation au changement climatique
- Perte de mémoire des événements météo-marins extrêmes
- Connaissance et caractérisation des niveaux marins historiques
- Amélioration des estimations statistiques des niveaux marins extrêmes



IRSN / EDF / BRGM / CEREMA / Artelia ... Études statistiques intégrant des données historiques :
Bulteau et al., 2015, Hamdi et al., 2015, Frau et al., 2018, Kergadallan 2015, Mazas 2017 ...

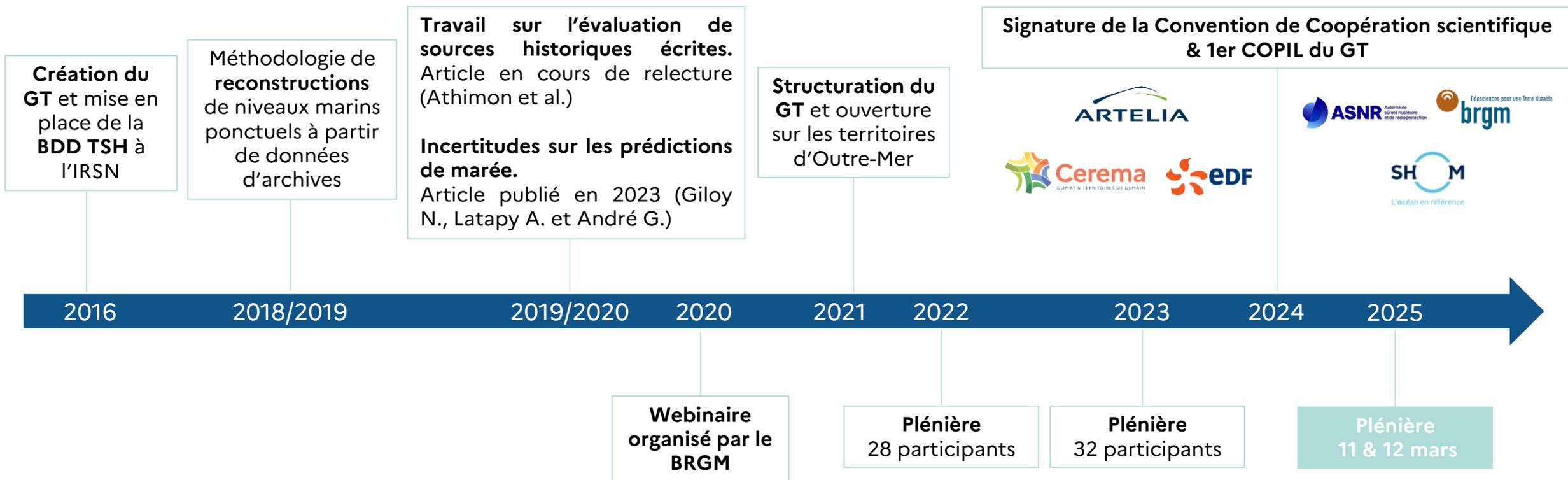
- Intérêt de mutualiser les informations de tempêtes et submersions historiques et d'expertiser ces données

Création du GT « Tempêtes et Submersions historiques »
Recherche scientifique, expertise technique et
échange d'informations dans le domaine des niveaux marins extrêmes à la côte





Historique du GT Tempêtes et Submersions Historiques





CONVENTION CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE « TEMPÊTES ET SUBMERSIONS HISTORIQUES »

L'objet de la convention est de définir le **cadre général des différentes coopérations entre les Parties**, au titre de leurs missions ou activités respectives telles que définies notamment par leurs statuts. Elle a pour vocation **d'encourager et de faciliter cette coopération**. Ladite convention sera ci-après dénommée « convention ».

La coopération concerne principalement la **recherche scientifique, l'expertise technique et l'échange d'informations dans le domaine des niveaux marins extrêmes historiques à la côte**, ce qui inclut notamment : l'analyse des données d'observation, la recherche, la valorisation et la diffusion des données historiques présentes dans les archives.





CONVENTION CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE « TEMPÊTES ET SUBMERSIONS HISTORIQUES »

L'objet de la convention est de définir le **cadre général des différentes coopérations entre les Parties**, au titre de leurs missions ou activités respectives telles que définies notamment par leurs statuts. Elle a pour vocation **d'encourager et de faciliter cette coopération**. Ladite convention sera ci-après dénommée « convention ».

La coopération concerne principalement la **recherche scientifique, l'expertise technique et l'échange d'informations dans le domaine des niveaux marins extrêmes historiques à la côte**, ce qui inclut notamment : l'analyse des données d'observation, la recherche, la valorisation et la diffusion des données historiques présentes dans les archives.

Gouvernance de la coopération scientifique TSH :

Comité de pilotage, une secrétaire, un établissement gestionnaire et le GT TSH et ses sous-groupes thématiques.





CONVENTION CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE « TEMPÊTES ET SUBMERSIONS HISTORIQUES »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE.....	7
1.1 OBJECTIF DE LA COOPÉRATION TEMPÊTES ET SUBMERSIONS HISTORIQUES.....	7
1.1.1 MISE EN PLACE D'UNE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE STRUCTURÉE AUTOUR DE LA PROBLÉMATIQUE DES NIVEAUX MARINS EXTRÊMES À LA CÔTE.....	7
1.1.2 ÉLABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA COOPERATION SCIENTIFIQUE TEMPÊTES ET SUBMERSIONS HISTORIQUES.....	7
ARTICLE 2 : NATURE DE LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE TEMPÊTES ET SUBMERSIONS HISTORIQUES.....	7
ARTICLE 3 : GOUVERNANCE DE LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE TEMPÊTES ET SUBMERSIONS HISTORIQUES.....	8
3.1 LE COMITE DE PILOTAGE OU COPIL TSH.....	8
3.1.1 FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU COPIL TSH.....	8
3.1.2 MISSIONS COPIL TEMPÊTES ET SUBMERSIONS HISTORIQUES.....	8
3.2 LE SECRETAIRE DE LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE TEMPÊTES ET SUBMERSIONS HISTORIQUES.....	9
3.3 ÉTABLISSEMENT GESTIONNAIRE.....	9
3.4 LE GROUPE DE TRAVAIL « TEMPÊTES ET SUBMERSIONS HISTORIQUES » ET SES SOUS-GROUPES THEMATIQUES.....	10
ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	10
ARTICLE 5 : FORMES DE LA COOPERATION ET ACCORDS DE COOPERATION SPECIFIQUES.....	10
ARTICLE 6 : ASPECTS FINANCIERS.....	11
ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	11
7.1 PROPRIÉTÉ.....	12
7.1.1 PROPRIÉTÉ DES CONNAISSANCES PROPRES.....	12
7.1.2 PROPRIÉTÉ DES RESULTATS PROPRES.....	12
7.1.3 PROPRIÉTÉ DES RESULTATS COMMUNS.....	12
7.1.4 CAS SPECIFIQUES DES LOGICIELS.....	12
7.1.4.1 Propriété des logiciels de base.....	12
7.1.4.2 Propriété des logiciels dérivés.....	12
7.1.4.3 Propriété des logiciels nouveaux.....	13
7.2 UTILISATION DES CONNAISSANCES PROPRES ET DES RESULTATS.....	13
7.2.1 UTILISATION DES CONNAISSANCES PROPRES.....	13
7.2.2 UTILISATION DES RESULTATS.....	13
7.2.2.1 Résultats propres.....	13
7.2.2.2 Résultats communs.....	13
7.2.3 DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES.....	14
ARTICLE 8 : PUBLICATION OU COMMUNICATION.....	15
ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE.....	15
ARTICLE 10 : PERSONNEL.....	16

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE.....	17
11.1 RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES.....	17
11.1.1 DOMMAGES CORPORELS.....	17
11.1.2 DOMMAGES AUX BIENS.....	17
11.1.3 DOMMAGES INDIRECTS.....	17
11.2 RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS.....	17
PRINCIPE D'ABSENCE DE SOLIDARITE ENTRE LES PARTIES.....	17
ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE.....	17
ARTICLE 13 : ADHESION D'UNE NOUVELLE PARTIE À LA CONVENTION.....	18
ARTICLE 14 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, AMENDEMENT, RESILIATION, RETRAIT D'UN MEMBRE.....	18
14.1 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE.....	18
14.2 MODIFICATION.....	18
14.3 RENOUVELLEMENT.....	18
14.4 RESILIATION PARTIELLE PAR LE RETRAIT D'UNE PARTIE, OU TOTALE D'UN COMMUN ACCORD DES PARTIES.....	19
14.5 RETRAIT D'UNE PARTIE POUR MANQUEMENT.....	19
14.6 EFFETS DE LA RESILIATION.....	19
14.6.1 EFFETS SUR LES ACCORDS DE COOPERATION SPECIFIQUES.....	19
14.6.2 EFFETS SUR LES OBLIGATIONS DES PARTIES.....	19
ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES À CARACTERE PERSONNEL.....	19
ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES.....	20
ARTICLE 17 : AUTRES DISPOSITIONS.....	20
17.1 POUVOIR D'EXECUTER LA CONVENTION.....	20
17.2 INTEGRALITE DE LA VOLONTE DES PARTIES.....	20
17.3 ANNEXES.....	20
17.4 CESSION.....	20
17.5 VALIDITE.....	20
17.6 RENONCIATION.....	21
17.7 INTITULES DES ARTICLES ET SOUS-ARTICLES, SOULIGNEMENT.....	21
ARTICLE 18 : SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	21



GT Tempêtes et Submersions historiques

Janvier 2025

Comité de Pilotage



4 sous-groupes de travail

Base de données



Types de données



Statistiques des extrêmes



Sources historiques écrites



Fiches Tempêtes





GT Tempêtes et Submersions historiques

Janvier 2025



Comité de Pilotage



4 sous-groupes de travail

Base de données



Types de données



Statistiques des extrêmes



Sources historiques écrites



Fiches Tempêtes





Merci de votre attention